



DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt juin deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 22**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool (à compter de la délibération n° DEL-24-06-26-03 incluse), Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisaboïs, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 12**

M. Frédéric Hucheloup à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Elodie Simoes à Mme Magali Lamir, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Dominique Busigny à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Normand à Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Arnaud Bertrand, Mme Solange Péret-Racca à M. Omar N'Dior, M. Michaël Janot à Mme Claudine Queyrie, M. Alexandre Richefort à M. Bruno Drevon, Mme Christine Decool à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° DEL-24-06-26-02 incluse), M. Franck Thiébaux à Mme Johanne Ledanseur.

**Absents non représentés : 02**

M. Amroze Adjuward, M. Hugues Orsolin.

**Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

#### Délibération n° 2024-06-26/22

**Objet :** reconstruction du collège Maryse Bastié et d'un local municipal logistique – Convention avec GRDF relative à la constitution d'une servitude de passage de canalisations de gaz

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

*Délibération n° 2024-06-26/22*

*Objet : reconstruction du collège Maryse Bastié et d'un local municipal logistique – Convention avec GRDF relative à la constitution d'une servitude de passage de canalisations de gaz*

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR PROPOSITION DU MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code civil,

**VU** le Code de l'Energie,

**VU** sa délibération n° 2022-02-16/23, en date du 16 février 2022, relative à la reconstruction du collège Maryse Bastié et d'un local municipal logistique - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement avec le Département des Yvelines,

**VU** l'annexe à la présente délibération,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 17 juin 2024,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 17 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** que par sa délibération n° 2022-02-16/23 susvisée, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département des Yvelines pour la reconstruction du collège Maryse Bastié et d'un local de stockage logistique communal sur les parcelles AK n° 120 et AK n° 122, propriété de la Commune,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de reconstruction nécessitent le dévoiement d'un réseau de canalisation de gaz (géré par GRDF) sur la parcelle AK n° 122,

**CONSIDÉRANT** que GRDF a soumis à la Commune, un projet de convention pour la création d'un nouveau réseau de gaz en proximité directe du collège le long de la rue Albert Richet afin de pénétrer sur la parcelle sur une longueur totale de 52 mètres, impliquant une servitude de passage de réseaux, constitutive de droits réels immobiliers,

**CONSIDÉRANT** que cette servitude contribue à un service pour le service public ou à l'intérêt général, relativement à la distribution du gaz,

**CONSIDÉRANT** que cette servitude, consentie par la Commune à GRDF constitue un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour toutes canalisations destinées à la distribution du gaz, pour toutes canalisations qui en seront l'accessoire, et pour l'installation de tous accessoires, y compris en surface tels que (sans que cette liste ne soit exhaustive), les protections cathodiques et les postes de détente en surface,

**CONSIDÉRANT** que la Commune conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes mais n'aura aucun droit sur les canalisations concernées,

**CONSIDÉRANT** que le réseau existant situé sur la rue du Capitaine Tarron sera quant à lui abandonné lorsque le nouveau réseau sera en place,

Délibération n° 2024-06-26/22

Objet : reconstruction du collège Maryse Bastié et d'un local municipal logistique – Convention avec GRDF relative à la constitution d'une servitude de passage de canalisations de gaz

---

**CONSIDÉRANT** que cette servitude fera l'objet d'un acte authentique par l'office notarial désigné par GRDF qui prendra en charge l'ensemble des coûts liés à ce nouveau réseau (travaux, honoraires et publication),

**CONSIDÉRANT** que conformément aux termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction du collège, adoptée par le Conseil municipal le 16 février 2022, l'emprise du futur collège Maryse Bastié sera cédée au Département des Yvelines, à l'euro symbolique, à l'issue des travaux du collège et la réception du futur local de stockage logistique, dont la Commune restera propriétaire,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Arnaud Bertrand, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix),**

**APPROUVE** les termes de la convention de servitude de passage de canalisation à conclure avec GRDF, annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique constitutif de la servitude et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 26 juin 2024.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*